



DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
Commune de SELONCOURT

ARRETE DU MAIRE

N° DE L'ACTE : ARR2026-03-23-42

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : délégation de signature Responsable du service Manifestations

- Le Maire de la commune de Seloncourt,
- Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – article 86, par lequel le Maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature notamment au Directeur Général des Services, au Directeur Général, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur Pascal BARRET, pour le bon fonctionnement des services,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Pascal BARRET, fonctionnaire titulaire, responsable du service Manifestations, reçoit délégation de signature de Monsieur le Maire :

- pour signer tous les bons de commande de fonctionnement portant sur des sommes inférieures ou égales à 500 €,
- pour la signature de tous les ordres de mission concernant le service logistique et manifestations.

Article 3 : L'exercice de la présente délégation s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Article 4 : Le directeur général des services de la ville de Seloncourt est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Montbéliard.

A Seloncourt, le 23 mars 2026

Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI

Notifié à l'intéressé(e) le
Signature de l'intéressé(e)

23/03/2026



- ⇒ Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.